ID: 045-214502841-20240110-DEC2024_0006-AU

Publié le 18/01/2024





République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION N°DEC2024_0006 Tarif location stand de tir du complexe sportif du Petit Bois aux entraîneurs professionnels de Tir à l'arc

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1^{er}: La présente décision détermine le tarif de location du stand de tir à l'arc du complexe sportif du Petit Bois situé impasse du Petit Bois, demandé aux entraîneurs professionnels de tir à l'arc au profit des adhérents des archers de la Smoc, club résident et des pratiquants d'autres clubs du département licenciés à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

- Article 2 : Le tarif de location du stand de tir à l'arc est fixé à 5 euros par heure pour des interventions ne dépassant pas une journée (7 heures) et à 60 euros correspondant à un forfait par semaine pour les stages sportifs dispensés du lundi au vendredi.
- Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.
- Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
 - Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
 - Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID: 045-214502841-20240110-DEC2024_0006-AU

Signé numériquement à Saint Jean de Braye, le lundi 15 janvier 2024

Pour le Maire, Conseillère départementale du Loiret et par délégation, L'adjointe délégaée à la communication et aux affaires générales

Celette MARTIN-CHABBERT